



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Délibération n°2026-01 : avis sur le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone

Adopté le 19 février 2026

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, pour donner un avis sur le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3)

1. Rappelle que la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) constitue un cadre structurant pour respecter l'Accord de Paris sur le climat et les objectifs européens, ainsi que renforcer la souveraineté énergétique, économique, alimentaire, et la résilience de la France face aux risques géopolitiques, tout en favorisant une transition juste pour l'ensemble de la population ;
2. Regrette l'absence de loi de programmation énergie-climat, fragilisant l'architecture globale de la Stratégie française énergie-climat (SFEC) ; rappelle son avis du 12 décembre 2024 sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE-3) et souligne l'importance de la mise en œuvre de cette dernière pour la réussite du volet énergétique de la SNBC 3 ;
3. Rappelle que le sixième cycle d'évaluation du GIEC invite à des changements rapides de nos modes de production et de consommation ; note que la mise en œuvre de la SNBC 3 induira des changements structurels dans les modes de production, de consommation et d'aménagement, en orientant durablement l'investissement, l'innovation et l'action publique ; souligne que la SNBC 3 doit constituer un levier majeur de création et de transformation d'emplois particulièrement dans les secteurs clés de la transition écologique, de l'industrie, du bâtiment, des mobilités, de

l'agriculture et au-delà, et doit contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises françaises et européennes dans un contexte de transition mondiale ;

4. Rappelle que la SNBC 3 est porteuse de co-bénéfices pour la santé publique, notamment par l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation, par une baisse de la sédentarité avec l'essor des mobilités actives, ainsi que pour la biodiversité et la qualité de vie des citoyens, faisant de la transition bas-carbone un facteur de mieux-vivre ;
5. Met en avant que la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et aux matières premières importées permettra, à moyen et long termes, de contenir la facture énergétique nationale, d'améliorer la balance commerciale, de contribuer à diminuer l'empreinte écologique globale, ainsi que de sécuriser le pouvoir d'achat des ménages et la résilience des entreprises ;
6. Salue les efforts de concertations et plus largement le travail réalisé pour aboutir à l'élaboration de la SNBC 3 ;
7. Salue l'ambition de la SNBC 3 de proposer une vision de long terme lisible, fondée sur une trajectoire progressive et réaliste de transformation de l'économie, conciliant performance économique, exigence climatique, équité sociale et acceptabilité par l'ensemble des acteurs ; rappelle que la Cour des comptes, dans son rapport du 16 septembre 2025, signale que « le coût de l'inaction est supérieur à celui de la transition ;
8. Reconnaît que la SNBC 3 est un document stratégique de long terme qui devra rapidement faire l'objet de déclinaisons opérationnelles précises et chiffrées et de moyens adéquats nécessitant la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec cette stratégie ; souligne le besoin d'une gouvernance démocratique renforcée et éclairée par la science pour le suivi des trajectoires de la SNBC 3, et la mise en œuvre de mesures supplémentaires concertées en cas d'écart aux trajectoires ; insiste sur le besoin de donner un caractère dynamique à la SNBC 3 pour ajuster les mesures en fonction du cadre européen et international, du contexte économique et social et des évolutions technologiques ; appelle à renforcer le rôle du CNTE dans le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la SNBC 3 dans le cadre de la Commission Spécialisée sur la Planification Ecologique afin de produire, si besoin, des recommandations d'ajustement ; appelle au renforcement du pilotage de la planification écologique par le secrétaire général à la planification écologique (SGPE) ;

9. Alerte sur le ralentissement du rythme de la baisse des émissions de gaz à effet de serre depuis 2024, qui est par ailleurs concomitante à une contraction de la demande ; salue le fait que la baisse des émissions soit réalisée sans recours à des crédits carbone internationaux ;
10. Appelle à clarifier les rôles, responsabilités, contributions et efforts de chacun (Etat, acteurs économiques, collectivités, citoyens etc.) afin de permettre une mobilisation efficace et juste de l'ensemble des acteurs et outils économiques ;
11. Réaffirme l'importance de la sobriété au sens de la définition donnée par le GIEC¹, comme levier-clé de l'atteinte des objectifs de la SNBC 3, aux côtés des autres leviers dont les mesures d'efficacité énergétique ; appelle à une mise en œuvre effective et renforcée des mesures de sobriété, en particulier pour les secteurs dont les émissions sont en hausse ;

En ce qui concerne l'empreinte carbone,

12. Salue l'avancée que représente la publication à titre indicatif d'objectifs de réduction en matière d'empreinte carbone des Français et ainsi l'élargissement de l'analyse aux émissions importées et non uniquement aux émissions territoriales ; souligne que la réduction de l'empreinte carbone est clé pour l'effectivité de la politique industrielle et agricole européenne et française, notamment en constituant un levier de relocalisation de la production et d'ancrage des filières sur le territoire, sécurisant emplois, qualifications et compétences ;
13. Encourage la mise en œuvre de moyens efficaces pour lutter prioritairement contre la concurrence déloyale et les fuites de carbone (système d'échange de quotas EU ETS, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières MACF, compensation des coûts indirects, fonds pour l'innovation, préférence européenne etc.), tout en plaçant la souveraineté alimentaire et l'autonomie stratégique industrielle au cœur de la stratégie économique ; insiste sur le renforcement indispensable de ces outils dans le cadre des discussions en cours et à venir sur les textes du Pacte européen pour une industrie propre comme le prévoit la SNBC 3 ;

¹ Le GIEC définit la sobriété comme un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète ;

14. Invite à poursuivre les travaux sur la mise en œuvre d'une tarification du contenu carbone des produits importés pour assurer des conditions de concurrence équitable aux entreprises, industriels et agriculteurs français ;

En ce qui concerne les transports,

15. Appelle à préciser les orientations de la SNBC 3 dans le secteur des transports, notamment au travers de la Stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP) ; rappelle en particulier le point 43² de son avis du 12/12/2024 sur le projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE-3) et de Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), recommandant de renforcer la cohérence entre la SDMP et la stratégie des filières industrielles concernées ;
16. Salue l'inscription d'objectifs sur les routes internationales, tout en regrettant la hausse prévue du trafic du transport aérien international d'ici 2030 et ses potentiels impacts sur les ressources ; souligne l'importance des leviers de décarbonation du transport aérien, au même titre que ceux du transport maritime identifiés dans la SNBC 3 (développement des systèmes de propulsion vélifiques, efficacité énergétique, maîtrise de la demande, etc.), en insistant sur les co-bénéfices attendus des carburants maritimes durables en termes de réduction des pollutions de l'air en soufre ;
17. Souligne l'intérêt du soutien à la production de la filière automobile française dans son ensemble, comme prévu par la SNBC 3, afin que l'offre permette l'acquisition de véhicules à analyse en cycle de vie réduite, c'est à dire des véhicules légers peu émetteurs de gaz à effet de serre et peu consommateurs de ressources ;
18. Alerte sur le retard pris en matière de report modal (vélo et train) et de fret non routier par rapport aux objectifs existants, et encourage, au regard des besoins importants, la mise en cohérence des investissements dans les infrastructures existantes (mise aux normes, modernisation, etc.), les nœuds logistiques et les capacités de transport non routières pour permettre l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 ;
19. Souligne la nécessité d'un investissement soutenu dans les réseaux de transport en commun urbains et interurbains reposant sur un modèle de financement équilibré ;

² 43. Souligne l'importance de renforcer la cohérence entre la SDMP et la stratégie des filières industrielles concernées, notamment la clarté de la politique de soutien, via l'innovation et la R&D, et de consolider le développement des filières de production française de véhicules électriques légers et de véhicules intermédiaires, adaptés aux différents types d'utilisateurs.

appelle par ailleurs à inscrire, dans la SNBC 3, des mesures facilitant l'usage des transports publics et garantissant l'accessibilité financière et matérielle des mobilités bas-carbone (en particulier pour les ménages modestes, les salariés des territoires périurbains ou ruraux et les jeunes), telles que des tarifications pour ces publics et des infrastructures vélo adaptées sur les campus, notamment ;

20. Demande, en conséquence, de modifier les titres des orientations Transports suivantes : a. Modifier l'orientation Transports voyageurs 3 « déployer les infrastructures cyclables » en « déployer et améliorer les infrastructures cyclables et piétonnes » ; b. Modifier l'orientation Transports voyageurs 6 « soutenir la production et l'acquisition de véhicules électriques » en « soutenir la production et l'acquisition de véhicules électriques abordables et légers » ;
21. Salue le développement du marché de l'occasion de voitures électriques, notamment par l'électrification en cours des flottes d'entreprises, et invite à se concentrer sur la création d'une demande sur ce marché, via des mesures de sensibilisation et de fiabilisation visant à instaurer la confiance des acquéreurs de voitures électriques en seconde main, notamment en matière de performance et d'état de la batterie ;

En ce qui concerne le volet agriculture

22. Soutient les transitions (écologique, sociale et économique) des modèles agricoles comme le prévoit la SNBC 3 ; appelle l'Etat à définir des politiques publiques claires, ambitieuses et cohérentes avec ses objectifs , concernant l'accompagnement et le financement des transitions agricoles, dans une logique de trajectoires économiquement soutenables et adaptées à la diversité des exploitations et des territoires ; souligne que ces politiques doivent associer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, garantir une juste rémunération des efforts fournis par les agriculteurs, et renforcer un cadre permettant le multi-financement des projets bas carbone et favorables à la biodiversité, ainsi que la valorisation du carbone stocké ; insiste également sur la nécessité d'assurer une répartition juste des efforts entre financements publics, acteurs des filières, aval et consommateurs, au regard des surcoûts potentiels et de la prise de risque accrue liés aux changements de pratiques à l'échelle des exploitations, dans un contexte où une part des évolutions récentes des émissions agricoles résulte de contraintes économiques subies, telles que la décapitalisation de certains cheptels ou la hausse des coûts des intrants, et non uniquement de transitions accompagnées ; rappelle enfin que ces transitions nécessitent un plan de formation agricole ambitieux et la mobilisation des acteurs de l'accompagnement et du conseil, indispensables à leur mise en œuvre et à l'attractivité des métiers agricoles ;

23. Appelle au maintien voire à l'augmentation du montant de la Politique Agricole Commune post 2028 et demande un ciblage plus efficace pour accompagner les transitions, en prenant en compte les objectifs de la SNBC 3 en matière de carbone, de biodiversité et d'écologie, et en accompagnant l'ensemble des filières pour atteindre la souveraineté alimentaire, en garantissant le revenu des agriculteurs ; recommande ainsi le renforcement du soutien aux différents systèmes et leviers de transition contribuant à l'atteinte des objectifs de la SNBC 3, dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, les systèmes d'élevage herbagers extensifs, les systèmes bas-carbone, etc. ;
24. Rappelle son avis sur le projet de Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) adopté le 24 juin 2025, en particulier son article 4³ qui insiste sur la nécessité d'une parfaite cohérence avec des stratégies comme la SNBC 3 en vue de l'atteinte de leurs objectifs respectifs, et son article 11⁴ ; s'inquiète en particulier du portage des Projets alimentaires territoriaux (PAT), levier de mise en œuvre locale des objectifs de la SNANC et de la SNBC 3 ; demande que le Programme National Nutrition Santé (PNNS) intègre une trajectoire explicite et partagée d'évolution des régimes alimentaires vers une consommation moindre, plus qualitative et mieux valorisée des produits animaux, en particulier la viande, alors que les tendances actuelles de consommation ne sont pas cohérentes avec nos objectifs de souveraineté ; rappelle que toute évolution des régimes alimentaires doit s'inscrire dans une logique de cohérence avec les capacités de production nationales, afin de renforcer la souveraineté alimentaire et d'éviter un report vers des importations ;
25. Encourage la mise en œuvre de moyens pour lutter prioritairement contre les fuites de carbone (issues des importations) et les effets de concurrence pour l'ensemble des filières en plaçant la souveraineté alimentaire au cœur de la stratégie agricole ; par exemple s'agissant de l'élevage, souligne que l'enjeu n'est pas seulement d'accompagner les évolutions des cheptels, mais de créer les conditions économiques, techniques et territoriales d'une trajectoire durable, compétitive et résiliente pour l'élevage, en valorisant en particulier une production de qualité des systèmes herbagers, afin d'éviter un report de la production vers des importations à

³ 4. Rappelle que l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le projet de SNANC nécessitera sa cohérence avec les politiques publiques qui sont liées (notamment d'aménagement du territoire, d'installation et de préservation du foncier agricole, de production agricole, de prévention en santé, des politiques industrielles, de prévention des déchets et lutte contre les gaspillages) et donc sa parfaite articulation avec les autres stratégies, plans et programmes - à vocation sociale, économique, sanitaire, climatique et environnementale - traitant des domaines de l'alimentation et de la nutrition ;

⁴ 11. Souligne l'importance d'une alimentation équilibrée et diversifiée, fondée sur une approche consistant à mieux consommer, dans le respect des recommandations alimentaires du PNNS, en privilégiant des produits durables, de qualité, locaux et de saison ; recommande que la tendance nationale visée de réduction de la consommation de viande ne se fasse pas au détriment des filières de production françaises mais se traduise par une diminution des importations et une consommation concentrée sur une viande locale, durable et de qualité ;

plus forte empreinte carbone et de préserver les co-bénéfices environnementaux associés (maintien des prairies permanentes, biodiversité, stockage de carbone, etc.) ;

26. Appelle, en référence aux articles 19, 20, 28⁵ de son avis sur le projet de SNANC, à s'appuyer pour l'opérationnalisation des objectifs de la SNBC 3 sur le levier que constitue la commande publique, notamment en restauration collective, et veiller à son accompagnement, en particulier en vue de l'atteinte des objectifs d'évolution des pratiques d'approvisionnement vers des produits locaux, durables, accessibles et de qualité ;

27. Appelle l'Etat à relancer le groupe de travail sur la décarbonation des agroéquipements, et souligne les co-bénéfices attendus du déploiement de ce levier pour l'amélioration de la qualité de l'air concourant au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

En ce qui concerne le secteur des bâtiments,

28. Regrette la révision à la baisse des objectifs de rénovations énergétiques d'ampleur alors que la précarité énergétique touche plus de 3 millions de ménages en France ; souligne la nécessaire cohérence entre les objectifs de rénovation énergétique et les mesures opérationnelles mises en place (réforme du DPE, baisse du dispositif MaPrim'Renov...) ; note les objectifs de décarbonation des matériaux et de promotion des matériaux bio-sourcés, mais regrette l'absence de distinction par sous-filière (par exemple la faible ambition envers les low-tech plus résilientes) et invite les pouvoirs publics, en lien avec tous les acteurs de la filière, à soutenir la structuration de véritables filières industrielles biosourcés (dont bois) ; estime que les freins identifiés par les acteurs du secteur résident à la fois dans l'instabilité et l'insuffisance des dispositifs de soutien, dans la complexité administrative et organisationnelle, et également dans les enjeux d'amélioration de l'attractivité des métiers (dont les

⁵ 19. Partage l'approche territoriale retenue visant à poursuivre les objectifs fixés par le projet de SNANC tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire, notamment en outre-mer ; recommande de mettre en œuvre une politique publique claire pour développer le maillage territorial d'une offre alimentaire durable accessible financièrement et géographiquement ; à cette fin, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent un levier à développer et à consolider, en tenant compte des spécificités des achats centralisés en restauration collective (par exemple, universitaire) ; appelle au renforcement de la souveraineté alimentaire des territoires et au développement de filières locales durables et compétitives (exemple des légumineuses) ;

20. Insiste sur la nécessité de transformer les métiers de la restauration, pour mettre en œuvre la transition recherchée, et appelle à planifier les accompagnements et moyens humains nécessaires ; appelle à la sensibilisation et à la formation des gestionnaires de la restauration collective publique et privée, en s'appuyant notamment sur les projets alimentaires territoriaux ;

28. Insiste sur la nécessité de considérer le périmètre complet des restaurations collectives, y compris les spécificités de la restauration universitaire ; rappelle en particulier l'importance de celle-ci pour lutter contre la précarité alimentaire ; déplore le manque d'action dans le projet de SNANC pour en faire bénéficier des populations qui en sont exclues actuellement ;

conditions de travail, la reconnaissance des qualifications, rémunérations, valorisation des formations initiales et continues, etc.) et de leurs formations ;

29. Compte tenu du rôle clé des jeunes, et en particulier des taux de précarité et de mal-logement chez les jeunes, demande l'intégration d'un volet dédié à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments éducatifs, "de la crèche à l'université", et d'hébergement, volet accélérateur et démonstrateur sur les territoires ;
30. Souligne que l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 en matière de rénovation énergétique exige des financements plus stables, plus prévisibles et mieux alignés sur le long terme ; invite à compléter la palette des solutions de financement publics et privés (modèles hybrides, partenariats public/privé, mobilisation de l'épargne...) ; préconise de diversifier les sources de financement, notamment en tenant compte des profils des ménages et des entreprises ou encore du territoire, et de la répartition des leviers entre propriétaires et locataires afin de rendre la rénovation plus accessible, plus efficace et moins dépendante de logiques de rentabilité à court terme ; souligne la nécessité de renforcer la gouvernance du dispositif des Certificats d'économies d'énergie afin d'en améliorer le pilotage, s'inquiète des risques de fraudes et invite à poursuivre les opérations de contrôle ; alerte sur l'importance d'une gestion efficiente de ce dispositif qui est répercuté par les obligés sur les factures énergétiques des ménages et des entreprises du secteur tertiaire ;
31. Face aux ambitions de la SNBC 3 en matière d'installation de pompes à chaleur, appelle à inscrire les projets de rénovations dans des parcours de rénovation d'ampleur et par gestes, pouvant être mis en place de façon progressive afin de tenir compte des capacités financières des ménages et des réalités économiques des TPE-PME ; recommande d'établir des diagnostics préalables permettant d'identifier l'ordre optimal des travaux, à réaliser par étapes, et d'éviter des opérations inefficaces ;
32. Souligne le rôle déterminant des ménages propriétaires dans la décarbonation des logements, qui nécessite une visibilité accrue sur les dispositifs et modalités possibles de financement ainsi que sur les solutions techniques et technologiques adaptées à leur situation ;

En ce qui concerne le secteur de l'énergie,

33. Regrette que le scénario de référence sous-tendant la SNBC 3 ne permette pas d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie en 2050 ;

34. Note que la SNBC 3 reprend les objectifs de la politique énergétique fixés par la PPE-3 pour les horizons 2030 et 2035 et rappelle son avis sur le projet de PPE-3 du 12/12/2024, en particulier le point 22⁶ sur l'objectif de décarbonation de l'énergie en France, ses leviers d'actions et sa programmation équilibrée, ainsi que le point 30⁷ sur l'ambition de développement du gaz renouvelable, d'autant plus sur un horizon à 2050 ;
35. Rappelle les recommandations du point 25⁸ de son avis sur le projet de PPE-3 du 12/12/2024 sur la « *demande d'une meilleure anticipation des évolutions de l'ensemble des réseaux d'énergie [...] suite à une étude d'impact, une discussion pourrait être ouverte sur le futur du réseau gazier (reconversion, mise sous cocon, décommissionnement)* » et en particulier, la nécessaire anticipation, au regard de l'ensemble des coûts prévisibles, de leur répartition et de la mise en place des accompagnements nécessaires, en particulier, pour les consommateurs ;

En ce qui concerne le secteur des déchets,

36. Salue les objectifs et orientations envisagés dans la SNBC 3 en lien avec l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité fixés en cohérence avec les objectifs de la loi AGEC, notamment en termes de prévention (écoconception, réduction des déchets à la source, etc.), de réparabilité, de réemploi, et de recyclabilité, qui doivent concerner toutes les étapes de la chaîne de valeur des produits et le produit pris globalement ; appelle toutefois à une mise en œuvre à la hauteur des enjeux de la transition écologique, reposant sur la responsabilité des producteurs de déchets, et à veiller à la bonne application du principe pollueur-payeur ; souligne la nécessité de soutenir une économie circulaire locale, créatrice d'emplois et moins dépendante des

⁶ 22. Partage l'objectif que s'est assigné la PPE3 quant à la décarbonation de l'énergie en France, sur les horizons de temps 2030 et 2035, pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, à partir des leviers d'action disponibles : sobriété, efficacité, transfert des consommations fossiles vers un mix énergétique bas carbone ; recommande que la programmation reste équilibrée, dynamique et ouverte sur l'horizon post-2035, au bénéfice des générations futures, sans remettre en cause les grandes trajectoires établies ni la visibilité nécessaire sur le long terme, y compris sur des investissements à lancer dès à présent ;

⁷ 30. Considère qu'il est nécessaire de rehausser l'ambition sur le développement du gaz renouvelable à l'horizon 2035 ; s'interroge sur la possibilité de suivre la trajectoire visée en matière de non remplacement des chaudières gaz au regard de l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages et les capacités d'investissement des collectivités ;

⁸ 25. Demande une meilleure anticipation des évolutions de l'ensemble des réseaux d'énergie (électricité, gaz, pétrole) rendues nécessaires par la PPE3 ; Recommande d'affiner les enjeux d'évolution du réseau électrique et gazier, notamment en milieu rural, en lien avec la massification du développement de sources de production d'énergies renouvelables décentralisées (méthanisation, hydrogène, agrivoltaïsme...), les nouveaux enjeux de flexibilité qui supposent notamment de développer en grand nombre les capacités de stockage sur le territoire, et le développement de nouvelles consommations à horizon 2050 ; concernant plus spécifiquement le réseau gaz, cette anticipation devrait porter sur l'évolution de l'ensemble des coûts prévisibles pour les consommateurs d'ici 2050 et permettre d'anticiper les besoins d'accompagnement et d'aides, en particulier en matière de répartition du coût de l'infrastructure ; suite à une étude d'impact, une discussion pourrait être ouverte sur le futur du réseau gazier (reconversion, mise sous cocon, décommissionnement) ;

coûts de l'énergie et des matières premières et d'identifier des modalités adaptées et proportionnées pour les TPE-PME ; appelle également à soutenir les investissements dans la formation, la recherche et l'innovation ;

37. Appelle à une réforme des filières de responsabilité élargie du producteur (REP), afin d'en améliorer la gouvernance, la lisibilité et l'efficacité opérationnelle ; une telle évolution est nécessaire pour garantir une meilleure atteinte des objectifs fixés, notamment en matière d'éco-conception et de réemploi, tout en assurant un équilibre entre exigences environnementales et soutenabilité économique pour les acteurs concernés ;

En ce qui concerne le secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie,

38. Observe que le puits de carbone forestier a été fortement réduit au cours des années récentes et alerte sur la sensibilité pesant sur les capacités des puits de carbone naturel du fait des risques climatiques, sanitaires et fonciers observés dans les territoires et en partie rappelés par la SNBC 3, ainsi que sur les difficultés à piloter ce secteur ; propose de poursuivre les travaux pour un pilotage fin de cet enjeu au sein d'une instance de haut niveau ; est divisé sur l'éventuelle surestimation du puits carbone forestier et la nécessité de revoir l'objectif de la SNBC 3 à la baisse, n'étant pas parvenu à s'accorder sur le caractère réaliste ou non des hypothèses sous-jacentes (recours massif au boisement hors forêt, réorientation des usages en faveur des produits-bois à longue durée de vie, mise en gestion de la forêt privée et renouvellement forestier) au regard de la réalité du puits observée et de l'absence de perspective d'évolution du cadre réglementaire actuel ;
39. Souligne la nécessité de mettre en place, par régions et par massifs forestiers avec les acteurs locaux et en lien avec les connaissances scientifiques et techniques acquises sur ce sujet, les programmes et actions pour enrayer la dégradation du puits de carbone naturel en particulier via l'adaptation des forêts et des pratiques sylvicoles dans un contexte de changement climatique ; appelle à relever l'ambition des politiques publiques pour limiter les fuites de carbone et les risques sur les puits de carbone, pour accroître l'utilisation de produits à longue durée de vie issus du carbone biogénique, notamment en appliquant le principe de l'usage en cascade, et pour renforcer la préservation de la biodiversité et le stockage de carbone dans les sols ; appelle à engager l'évaluation des pratiques, dans une approche multicritère intégrant leur impact carbone et la biodiversité ;
40. Est divisé sur l'objectif d'augmentation des prélèvements en bois qui, comme indiqué dans le projet de SNBC 3, dégraderait le puits de carbone forestier à hauteur de

11 MtCO₂e/an en 2030 par rapport à 2023 ; appelle à la recherche d'un meilleur équilibre entre prélèvements, décarbonation d'autres secteurs économiques, bouclage biomasse, adaptation des forêts et conservation du puits de carbone forestier ;

41. Note que les écosystèmes côtiers, dits carbone bleu, ne sont pas comptabilisés dans les inventaires de GES, conformément aux règles internationales en la matière alors qu'ils ont un impact considérable sur la séquestration à long terme du carbone et sont en risque de diminution rapide ; appelle à développer les recherches au niveau national pour accroître les connaissances sur ces écosystèmes et leur capacité de stockage ; encourage la mise en place d'actions visant leur préservation au regard des services écosystémiques qu'ils rendent ;

En ce qui concerne la biomasse,

42. Appelle à prendre en compte à sa juste mesure le potentiel de la biomasse, en promouvant une sobriété des usages, tout comme le potentiel important des autres énergies renouvelables en matière de transition climatique, en référence au point 33⁹ dédié à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse de son avis du 12/12/2024 sur le projet de PPE-3 ; souligne néanmoins la nécessité de les inscrire dans un cadre prospectif cohérent des usages et de coûts globaux des systèmes énergétiques, et scientifiquement fondé ; recommande de renforcer la gouvernance et le partage des données de l'Observatoire national des ressources en biomasse pour favoriser le consensus et la planification territoriale des besoins et usages, en référence à l'avis du CESE de mai 2023 ;

43. S'agissant de la modération des besoins et de la hiérarchisation des usages de la biomasse, rappelle les points 31, 32 et 33¹⁰ de son avis du 12/12/2024 sur le projet de PPE-3 et de SDMP, et appelle à soutenir une production locale durable ;

⁹ 33. Souhaite une révision de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse pour développer une vision globale de l'enjeu de production au regard des besoins et ressources, notamment au regard de l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que du maintien, et du développement du puits de carbone forestier, et prenant en compte les données des observatoires locaux et les transitions agricoles nécessaires, en rappelant que la production pour l'alimentation doit rester prioritaire, ainsi que le capital forestier ;

¹⁰ 31. Salue l'inflexion de la PPE3 en faveur d'une modération des besoins et de l'établissement d'une hiérarchie des usages de biomasse, tout en regrettant que la ventilation entre sources issues de l'agriculture et de la forêt n'ait pas été précisée pour recommander des priorités d'utilisation ; considère à cet égard que les usages de la biomasse pour les transports, ainsi qu'en outre-mer, devraient être inclus dans les usages à modérer ;

32. Note avec satisfaction la promotion des usages de la biomasse en circuits courts, ainsi que la perspective d'une étude systématique des alternatives en amont de la création de toute nouvelle chaufferie biomasse ; considère qu'une telle étude n'est toutefois pas nécessairement pertinente dans le cas de l'autoconsommation, dans la mesure où la biomasse est déjà sur place ; s'interroge sur les leviers par lesquels le Gouvernement entend faire aboutir ces propositions ;

En ce qui concerne les technologies de captage et stockage du carbone (CCUS),

44. Prend note du recours aux technologies de Capture, stockage ou valorisation de carbone, qui a notamment pour objectif d'abattre les émissions résiduelles, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être réduites autrement à des coûts (économiques, sociaux et environnementaux) acceptables, en particulier les émissions de procédés ; appelle ainsi à prioriser les actions de réduction directe des émissions à la source (électrification, molécules renouvelables et bas-carbone, efficacité énergétique, réseaux de chaleur, transformation des procédés, sobriété des usages) chaque fois que ces solutions sont disponibles et soutenables ;

En ce qui concerne la mobilisation des entreprises,

45. Salue les mesures dédiées à l'accompagnement des entreprises en matière de décarbonation, en particulier à destination des petites et moyennes entreprises ; appelle à une accélération des mesures visant à améliorer la lisibilité, la prévisibilité, la proportionnalité et l'efficacité des démarches et à un maintien des investissements publics et privés, afin de faciliter la décarbonation des entreprises tout en maintenant leur compétitivité ;
46. Note que le projet de SNBC 3 prévoit d'engager une réflexion sur la consolidation des éco-socio-conditionnalités des aides publiques aux entreprises, qui devraient tenir compte de critères adaptés aux TPE-PME, afin d'assurer une meilleure cohérence des soutiens publics avec les objectifs climatiques et les exigences de transition juste ; recommande l'amélioration des modalités et l'articulation entre dispositifs d'aides afin d'en assurer un meilleur accès aux entreprises ;
47. Salue l'encouragement des entreprises à renforcer leurs plans de transition en s'appuyant sur le dialogue social ; appelle à la poursuite de l'élaboration des plans d'action intra- ou inter-filières, notamment sur le modèle des feuilles de route de décarbonation, et à leur mise en œuvre pour réduire l'empreinte importée, entreprendre les relocalisations nécessaires en favorisant la mutualisation des diagnostics, des outils de mesure et des compétences d'ingénierie et de coordination, et mieux anticiper et planifier les ressources naturelles (biomasse, matières premières, eau, etc.), y compris au niveau territorial ;

33. Souhaite une révision de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse pour développer une vision globale de l'enjeu de production au regard des besoins et ressources, notamment au regard de l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que du maintien, et du développement du puits de carbone forestier, et prenant en compte les données des observatoires locaux et les transitions agricoles nécessaires, en rappelant que la production pour l'alimentation doit rester prioritaire, ainsi que le capital forestier ;

En ce qui concerne les collectivités territoriales,

48. Réaffirme l'importance du levier de la territorialisation de la SNBC 3, dans la continuité de la démarche de territorialisation de la planification écologique engagée par le Gouvernement et des COP régionales et de leurs déclinaisons départementales, mises en place et mises en œuvre par des actions opérationnelles portées par les collectivités locales ; souligne que cette territorialisation doit être accompagnée et financée à la hauteur des enjeux qu'elle représente ; souligne le besoin de créer un espace de dialogue permanent entre l'Etat et l'ensemble des collectivités pour articuler les stratégies des documents réglementaires portées par les Régions et les Intercommunalités (SRADDET, PCAET) aux différentes échelles et assurer une territorialisation « équitable » des objectifs nationaux, et de s'appuyer sur une gouvernance démocratique renforçant l'intégration de la société civile, des acteurs locaux et des partenaires sociaux et scientifiques dans la définition, le suivi et l'évaluation des actions ;

En ce qui concerne la mobilisation des citoyens,

49. Salue les orientations relatives à l'implication des citoyens portée par le projet de SNBC 3 ; préconise de travailler à l'échelle des territoires et de construire des dynamiques de projets de proximité, au contact des citoyens, en s'appuyant sur l'expertise développée par les mouvements associatifs en matière d'éducation populaire et d'évolution des normes socio-culturelles ; appelle à engager des campagnes pérennes d'éducation continue et de mobilisation citoyenne pour la transition dotées de moyens inscrits sur le long terme ;

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la formation des enseignants,

50. Appelle à ce que la SNBC 3 renforce explicitement son volet éducatif, en encourageant l'intégration systématique de modules relatifs aux Transitions Ecologiques pour un Développement Soutenable (TEDS) et aux enjeux carbone dans l'ensemble des cursus, afin d'aligner les compétences futures des étudiants et des enseignants avec les besoins des transitions ;

En ce qui concerne la politique économique,

51. Souligne la nécessité, en lien avec la SPAFTE, de définir une programmation nationale de financement pluriannuelle adaptée aux ambitions climatiques et aux besoins de financements publics et privés nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 ; insiste notamment sur le besoin d'orientations budgétaires cohérentes avec l'accompagnement économique et social de la transition et le besoin de clarifier le rôle et l'articulation des outils économiques énergie-climat (CEE, CPB, TIRUERT, IRICC, fiscalité des énergies, futur marché EU ETS 2, etc.) ; invite à considérer l'opportunité de mobiliser de nouvelles solutions de financement (mobilisation de l'épargne, tiers investissement, prêts garantis, etc.) y compris des solutions innovantes

imbriquant financement et accompagnement des projets ; engage à une programmation financière opérationnelle sur une période de 5 ans ; appelle à une juste répartition des efforts et à prioriser le soutien financier de l'État, comme le propose la SPAFTE, vers les investissements perçus comme non rentables, ou portés par des ménages et/ou des entreprises n'ayant pas les capacités financières suffisantes pour y faire face, compte tenu du cadre contraint des finances publiques ;

En ce qui concerne les emplois, la formation et les compétences,

52. Salue la reconnaissance des enjeux de compétences et de formation dans les emplois de la transition climatique mais appelle à continuer à structurer et à opérationnaliser les actions ambitieuses nécessaires, en s'appuyant sur le dialogue social, notamment sur les reconversions professionnelles et les besoins de formation ; en particulier, il est nécessaire de poursuivre l'identification des enjeux d'intensification du travail ainsi que, de manière générale, des conditions d'emploi et de travail et de la santé des salariés, y compris dans le verdissement des métiers existants ; souligne le besoin d'anticipation et d'accompagnement des évolutions du marché du travail pour en limiter les effets négatifs ;

53. Sachant que les enjeux d'emploi, de travail et de compétences sont clés pour l'effectivité de la transition écologique, demande de renforcer l'association de la société civile et des organisations syndicales et patronales aux instances concourant à la planification et à la mise en œuvre de la transition écologique ; et inversement, les enjeux, feuilles de route et acteurs de la planification écologique ont vocation à nourrir les instances concourant aux enjeux d'emplois, de compétences et de formation ;

En ce qui concerne le numérique,

54. Soutient le développement d'un numérique « utile » au service de la performance du système énergétique, de la transition écologique et de l'atteinte des objectifs associés, ainsi que de l'intérêt général ; rappelle que plusieurs études publiées ont permis de documenter l'empreinte environnementale du numérique, en prenant en compte l'ensemble de son cycle de vie, justifiant une modération des usages comme le prévoit la SNBC 3 dont l'IA frugale ; s'agissant des centres de données plus particulièrement, appelle à poser le principe d'une garantie d'un droit d'accès aux capacités pour les acteurs publics et privés européens pour favoriser une souveraineté numérique et à mettre en place les exigences prévues par la SNBC 3 en matière énergétique et hydriques des infrastructures visées, en prévoyant une évaluation de leurs impacts environnementaux et économiques.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 41 votes	Régions de France (2)	CGT (2)
	Intercommunalités de France (2)	CFDT (2)
	AMF (2)	FO (2)
	LPO (1)	CFTC (1)
	FNE (1)	CFE-CGC (1)
	FNH (1)	MEDEF (3)
	WWF (1)	FNSEA (2)
	H&B (1)	CPME (2)
	RAC (1)	U2P (1)
	Surfrider (1)	RESES (2)
	CLCV (1)	FAGE (1)
	CNAJEP (1)	AJEF (1)
	UFC Que choisir (1)	JCEF (1)
	UNAF (1)	Sénat (2)
	CFEEDD (1)	
« Abstention » : 1 vote	Sénat (1)	
« Contre » : 0 vote		
N'ont pas pris part au vote	ADF (2)	ESS France (1)
	Amis de la Terre (1)	FNC (1)
	Assemblée nationale (3)	FNPF (1)
	Parlement européen (2)	FFJ (2)
		JA (1)

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.